

DEPARTEMENT : MOSELLE
 CANTON : BOULAY
 COMMUNE : BAMBIDERSTROFF

N° 149/129/2019

**ARRETE DU MAIRE
 AUTORISANT LE TIRAGE ET LE RACCORDEMENT DU RESEAU FIBRE
 OPTIQUE**

Le Maire de la commune de BAMBIDERSTROFF/MOSELLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542-2 et L2542-3 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,
 VU la demande de l'entreprise SOGEA EST de BOULAY en vue de réaliser le tirage et le raccordement du réseau de fibre optique sur l'intégralité de la commune,
 Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de prescrire toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans l'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SOGEA EST de BOULAY est autorisée à intervenir pour le tirage et le raccordement du réseau fibre optique sur l'intégralité de la commune sauf dans la rue Saint Hubert, dans l'attente de la pose du réseau souterrain, à compter du 16 décembre 2019 et ceci jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise SOGEA EST de BOULAY.

Article 4 : Les infractions à l'arrêté ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les services de la gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAULQUEMONT
- Monsieur le Chef du centre de secours de FAULQUEMONT
- Entreprise SOGEA EST de BOULAY

Fait à BAMBIDERSTROFF le 11.12.2019

**Le Maire
 Jean-Luc FRANCOIS**

